

29 AVRIL 2019

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 18 h 05.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019 de manière à changer la date de la séance ordinaire du mois de mai
2. Avis de motion – Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville, tel que modifié par le *Règlement numéro 534-2019*, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015, 296-2016 et 308-2018
3. Désignation de Mme Caroline Dégarie, trésorière, au comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN)
4. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) – Grief numéro 2018-02 – Mandat au Carrefour du capital humain de l'UMQ pour représenter la Ville
5. Contrat d'entretien ménager du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2019
6. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé

**RÉS. NO. 107-2019 : MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal modifie son calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019 afin que la séance du mardi 7 mai 2019, à 19 h, soit reportée au mardi 14 mai 2019, à 19 h.

**RÉS. NO. 108-2019 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 534-2019, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015, 296-2016 et 308-2018;

**Ce règlement vise à :**

1. Assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, lequel a été modifié par le règlement numéro 534-2019, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015, 296-2016 et 308-2018, en apportant les modifications suivantes :
  - 1.1 Dans le secteur de Coin-du-Banc, une nouvelle zone **047.1-Ha** est créée à même une partie de la zone **047-Ha** qui est réduite d'autant;
  - 1.2 Dans le secteur de Coin-du-Banc, la zone **048-Ha** est agrandie à même une partie de la zone **047-Ha** qui est réduite d'autant;

- 1.3 Dans le secteur de Saint-Georges-de-la-Malbaie, une nouvelle zone **005.2-Ha** est créée à même une partie de la zone **008-M** qui est réduite d'autant;
- 1.4 Dans le secteur de Saint-Georges-de-la-Malbaie, la zone **009-M** est agrandie à même une partie des zones **010-M** et **007-Af** qui sont réduites d'autant;
- 1.5 Dans le secteur de la rivière Malbaie, la zone **033-Cn** est agrandie à même une partie de la zone **002-Af** qui est réduite d'autant;
- 1.6 Dans le secteur de la rivière Malbaie, la zone **031-Cn** est agrandie à même les zones **038-Af** et **002-Af** qui sont réduites d'autant;
- 1.7 Dans le secteur de la rivière Malbaie, la zone **032-F** est agrandie à même une partie de la zone **038-Af** qui est réduite d'autant;
- 1.8 Dans le secteur de la rivière Malbaie, une nouvelle zone **002.1-Af** est créée à même une partie de la zone **002-Af** qui est réduite d'autant;
- 1.9 Dans le secteur de Cap d'Espoir, une nouvelle zone **092.1-M** est créée à même une partie de la zone **092-Ha** qui est réduite d'autant;
- 1.10 Dans le secteur du 2<sup>e</sup> rang de Cap d'Espoir, la zone **074.1-Ha** devient la zone **074.1-A** et la zone **074.2-Ha** devient la zone **074.2-A**;
- 1.11 En identifiant les périmètres d'agglomération tel qu'indiqués au plan des grandes affectations des sols du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 435-2011;
- 1.12 En modifiant l'index terminologique par le remplacement de la définition de « FOSSE » par la suivante :

#### *FOSSE*

*Signifie un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage visé par le paragraphe 4 de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1).*

- 1.13 En modifiant l'article 317 par l'ajout du paragraphe suivant : *Un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles doit être distant d'au moins 1 000 m d'un puits d'eau potable ou d'une installation de captage servant à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite suite à la production d'une expertise hydrogéologique démontrant l'absence de risque de contamination de l'eau potable. La distance minimale est alors celle recommandée dans l'étude;*
- 1.14 Le chapitre 15 LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES, à la SECTION 1 : PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL, est modifié en remplaçant le point b) du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 302. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA RIVE par le suivant :

*b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive;*

## 2. En apportant les modifications suivantes :

- 2.1 Agrandir la zone **233.1-Ct** à même une partie de la zone **224-Ha** qui est réduite d'autant;
- 2.2 Dans le secteur de Coin-du-Banc, créer une nouvelle zone **045.1-Rec** à même une partie des zones **062-Af** et **047-Ha** qui sont réduites d'autant;
- 2.3 Dans le secteur de Coin-du-Banc, autoriser l'hébergement touristique dans la nouvelle zone récréotouristique **045.1-Rec**;
- 2.4 Autoriser les « **cantines mobiles** » dans les haltes routières de Cap d'Espoir et de Coin-du-Banc, soit dans les zones **045-Rec** et **089-Rec**;
- 2.5 Lever le moratoire sur les « **gîtes touristiques** » d'au plus 5 chambres additionnels à une habitation à l'intérieur des limites du site patrimonial de Percé;
- 2.6 Modifier l'index terminologique pour ajouter la définition suivante :

#### *RÉSIDENCE DE TOURISME*

*Tout établissement où est offert de l'hébergement, soit une maison ou un chalet exploité par une personne ou une entreprise qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une nuitée d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours.*

- 2.7 Autoriser l'usage « **résidence de tourisme** » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée, et ce, **uniquement à l'extérieur du site patrimonial de Percé et des zones 102-Ha, 105-M,**

**093-M, 096-M, 096-1-Ha et 099-M.** La résidence de tourisme doit être établie conformément aux règles prévues par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.

2.8 En remplaçant le terme « arrondissement naturel » par le terme « site patrimonial de Percé » partout où il en est fait référence dans le *Règlement de zonage*.

**RÉS. NO. 109-2019 : COMITÉ DE NÉGOCIATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)**

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame Caroline Dégarie, trésorière, soit désignée pour siéger au comité de négociation de la Ville formé le 12 mars dernier dans cadre du renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN).

**RÉS. NO. 110-2019 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – GRIEF NUMÉRO 2018-02**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, datée du 18 avril 2019, pour agir à titre de procureur de la Ville dans le cadre du grief numéro 2018-02 du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), et ce, au tarif horaire de 195 \$ plus les frais de déplacement, les frais afférents, des frais d'administration et les taxes applicables.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 111-2019 : ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison estivale 2019, le contrat de monsieur Luc Langlois relativement à l'entretien ménager du bureau d'accueil touristique pour un montant de 750 \$ par mois;

D'autoriser le directeur général par intérim, monsieur Ghislain Pitre, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

**RÉS. NO. 112-2019 : PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA PÊCHE AU BAR RAYÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé présente une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé*, pour terminer les travaux débutés en 2018 dans les secteurs des haltes routières municipales de Barachois et de Cap d'Espoir et pour la mise en place d'équipements (table de nettoyage et abris) à la halte de la plage de Coin-du-Banc;

**QUE** le directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, monsieur Ghislain Pitre, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de la demande d'aide financière et, le cas échéant, à la gestion du projet.

**18 h 12 : Arrivée de monsieur le conseiller Jerry Sheehan.**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 18 H 25**, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**